

SERVICE FINANCES
EM/GLN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Garantie d'emprunt pour l'EHPAD de Kerdroual

Rapporteur : R. LATIMIER

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et tendant à obtenir la garantie pour la somme de 2.550.000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 5.100.000 € destinée à financer la construction de 80 logements, EHPAD de Kerdroual à Ploemeur.

Article 1 : la commune de Ploemeur accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2.550.000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 5.100.000 € que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 80 logements, EHPAD de Kerdroual à Ploemeur.

Article 2 : les caractéristiques du prêt locatif à usage social consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 40 ans
- échéances : annuelles
- différé d'amortissement : 0 an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- taux annuel de progressivité : 0,50 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ APPROUVE cette proposition

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'adjointe déléguée aux ressources humaines

Marie-Bernadette LE NEVE.